

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.10.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 19.016
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (LS) – professions du domaine de la santé		
(Amendement initialement déposé par le groupe PopVertsSol)		
Contenu :		
Article 56b (nouveau)		
<i>Note marginale</i> : c) Conditions personnelles		
Pour toutes les professions du domaine de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne :		
<ul style="list-style-type: none"> – est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession ; – <u>dispose des connaissances nécessaires du français.</u> 		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Florence Nater, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :